



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

DÉPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le treize décembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le sept décembre deux mil vingt-trois, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de M. Pascal Thévenot, Maire de Vélizy-Villacoublay.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Quorum : 18

Présents : 27

M. Pascal Thévenot, Mme Magali Lamir, M. Jean-Pierre Conrié, Mme Michèle Ménez, M. Frédéric Hucheloup, Mme Elodie Simoes, M. Damien Metzlé, Mme Nathalie Brar-Chauveau, Mme Johanne Ledanseur, M. Bruno Drevon, M. Pierre Testu, M. Michel Bucheton, Mme Christiane Lasconjarias, Mme Nathalie Normand (à compter de la délibération 2023-12-13/01 incluse), Mme Valérie Sidot-Courtois, M. Bruno Larbaneix, Mme Chrystelle Coffin, Mme Solange Pétrét-Racca, M. Omar N'Dior, M. Marouen Touibi, M. Alexandre Richefort, Mme Christine Decool, Mme Claudine Queyrie, M. Philippe Ferret, M. Hugues Orsolin, M. François Daviau, M. Franck Parissier.

Ont donné procuration : 09

M. Olivier Poneau à M. Alexandre Richefort, Mme Dominique Busigny à Mme Valérie Sidot-Courtois, Mme Nathalie Normand à M. Pierre Testu (jusqu'au compte rendu des actes administratifs inclus), Mme Valérie Péresse à M. Pascal Thévenot, M. Arnaud Bertrand à M. Bruno Larbaneix, M. Michaël Janot à Mme Nathalie Brar-Chauveau, M. Franck Thiébaux à M. Omar N'Dior, M. Amroze Adjuward à M. François Daviau, M. Pierre-François Brisabois à M. Philippe Ferret.

Secrétaire de Séance : Mme Johanne Ledanseur.

Délibération n° 2023-12-13/22

Objet : demandes de dérogations au repos dominical des commerces de détail pour l'année 2024 - Avis du Conseil municipal.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

LE CONSEIL MUNICIPAL

SUR proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du Travail, et notamment ses articles L.3132-25 et suivants,

VU la Loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

VU la Loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

VU les arrêtés préfectoraux des 31 janvier 1927, 1^{er} avril 1936, 29 juillet 1936, 24 décembre 1936, 28 décembre 1972, 10 décembre 1993 et 21 avril 1995, imposant des jours de fermeture hebdomadaire à certains établissements,

VU l'arrêté préfectoral n° DRE/10-169 en date du 8 juin 2010 portant création et délimitation d'un périmètre d'usage de consommation exceptionnel (PUCE) sur le territoire de la Commune,

VU l'arrêté préfectoral n° IDF-2016-09-29-002 en date du 29 septembre 2016 portant création et délimitation d'une zone commerciale sur le territoire de la Commune,

VU l'avis de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc sollicité par la Commune le 6 octobre 2023, réputé favorable en l'absence de délibération de l'établissement public dans le délai de deux mois suivant sa saisine,

VU les avis favorables à l'unanimité, rendus par les commissions Ressources, et, Solidarités – Qualité de vie, réunies en séances le 04 décembre 2023,

CONSIDÉRANT la possibilité pour le Maire, après avis du Conseil municipal, d'autoriser l'ouverture de commerces de détail jusqu'à 12 dimanches par an,

CONSIDÉRANT la demande de la Direction du centre commercial Westfield Vélizy 2, situé 2 avenue de l'Europe à Vélizy-Villacoublay, souhaitant pour les commerces de détail alimentaire situés au sein du centre commercial, bénéficier des 12 « dimanches du Maire » suivants pour l'année 2024 : 14 janvier, 21 janvier, 30 juin, 07 juillet, 1^{er} septembre, 08 septembre, 24 novembre, 1^{er} décembre, 08 décembre, 15 décembre, 22 décembre et 29 décembre, de 10 heures à 19 heures,

CONSIDÉRANT la demande de l'enseigne Norauto, de la branche d'activité « commerces de détail d'équipements automobiles », souhaitant pour son enseigne située 4 rue Dewoitine à Vélizy-Villacoublay, bénéficier des 10 « dimanches du Maire » suivants pour l'année 2024 : 30 juin, 07 juillet, 14 juillet, 21 juillet, 28 juillet, 04 août, 1^{er} décembre, 08 décembre, 15 décembre et 22 décembre,

CONSIDÉRANT la demande de l'enseigne Picard, de la branche d'activité « commerces de détail de produits surgelés », souhaitant pour son enseigne située 59 avenue de l'Europe à Vélizy-Villacoublay, bénéficier des 4 « dimanches du Maire » suivants pour l'année 2024 : 08 décembre de 9 heures à 19 heures, 15 décembre, 22 décembre et 29 décembre de 9h00 à 19h30,

CONSIDÉRANT la demande de l'enseigne Carrefour Market, de la branche d'activité « supermarchés », souhaitant pour son enseigne située 78 avenue du Général de Gaulle à Vélizy-Villacoublay, bénéficier des 3 « dimanches du Maire » suivants pour l'année 2024 : 15, 22 et 29 décembre 2024 de 9h00 à 18h00,

CONSIDÉRANT que le Conseil National des Professions de l'Automobile (MOBILIANS) propose 12 dates de dérogations au repos dominical pour la branche d'activité « automobile », qui permettra aux concessionnaires automobiles situés à Vélizy-Villacoublay d'ouvrir les dimanches suivants pour l'année 2024 : 14 janvier, 17 mars, 14 avril, 12 mai, 16 juin, 23 juin, 07 juillet, 15 septembre, 13 octobre, 20 octobre, 1^{er} décembre et 08 décembre,

CONSIDÉRANT que l'avis des organisations professionnelles a été sollicité, et que ces demandes de dérogations ont également été soumises à l'avis de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc,

CONSIDÉRANT le dynamisme et l'animation que ces ouvertures contribuent à apporter au commerce local, dans le respect des procédures prévues par le Code du travail,

ENTENDU, l'exposé de Madame Nathalie Brar-Chauveau, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

ÉMET UN AVIS FAVORABLE aux demandes de dérogations au repos dominical pour l'année 2024, sollicitées par :

- la Direction du centre commercial Westfield Vélizy 2, de faire bénéficier les commerces de détail alimentaire situés au sein du centre commercial des 12 « dimanches du Maire » suivants : 14 janvier, 21 janvier, 30 juin, 07 juillet, 1^{er} septembre, 08 septembre, 24 novembre, 1^{er} décembre, 08 décembre, 15 décembre, 22 décembre et 29 décembre 2024, de 10 heures à 19 heures. Cette dérogation sera valable pour les commerces de détail alimentaire situés dans les « zones commerciales » de la Commune, à savoir les centres commerciaux Westfield Vélizy 2, L'Usine Mode et Maison et La Maison Villacoublay (hors boucheries, charcuteries, boulangeries, pâtisseries, régies par arrêtés préfectoraux) ;
- l'enseigne Norauto, de la branche d'activité « commerces de détail d'équipements automobiles », de bénéficier des 10 « dimanches du Maire » suivants : 30 juin, 07 juillet, 14 juillet, 21 juillet, 28 juillet, 04 août, 1^{er} décembre, 08 décembre, 15 décembre et 22 décembre 2024 ;
- l'enseigne Picard, de la branche d'activité « commerces de détail de produits surgelés », de bénéficier des 4 « dimanches du Maire » suivants : 08 décembre 2024 de 9 heures à 19 heures, 15 décembre, 22 décembre, 29 décembre 2024 de 9 heures à 19 heures 30 ;
- l'enseigne Carrefour Market, de la branche d'activité « supermarchés », de bénéficier des 3 « dimanches du Maire » suivants : 15, 22 et 29 décembre 2024 de 9h00 à 18h00 ;

Délibération n° 2023-12-13/22

Objet : demandes de dérogations au repos dominical des commerces de détail pour l'année 2024 - Avis du Conseil municipal.

- le Conseil National des Professions de l'Automobile (MOBILIANS), de la branche d'activité « automobile », pour permettre aux concessionnaires automobiles situés à Vélizy-Villacoublay de bénéficier des 12 « dimanches du Maire » suivants : 14 janvier, 17 mars, 14 avril, 12 mai, 16 juin, 23 juin, 07 juillet, 15 septembre, 13 octobre, 20 octobre, 1^{er} décembre et 08 décembre 2024.

DIT que ces dérogations sont valables pour tous les commerces relevant des branches commerciales précitées et sur l'ensemble du territoire communal.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout acte afférent à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance le 13 décembre 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20231213-DEL_23_12_13_22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2023

Acte affiché du 20/12/2023 au 21/02/2024